

Pourvu qu'aucun membre ne recevra ni n'aura droit de recevoir à même les fonds de la dite société, aucun intérêt ou dividende par forme de revenu annuel ou autre profit périodique sur aucune part dans la dite société, jusqu'à ce que le montant ou la valeur de sa part ait été réalisée, excepté lorsque le dit membre se retirera, suivant les réglemens de la dite société qui seront alors en force.

10 II Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible à toute telle société de prendre ou recevoir de tous membre ou membres toute somme ou sommes de deniers par forme de *bonus* sur aucunes part ou parts, pour l'avantage de les recevoir d'avance, avant qu'elles aient été réalisées, ainsi que tout intérêt pour les parts ainsi reçues ou pour aucune partie d'icelles, sans être pour cela sujette ou exposée à raison d'icelles à aucune des confiscations ou pénalités imposées par aucun acte du parlement, ou par aucune loi relative à l'usure, en force dans le Bas-Canada.

III. Et qu'il soit statué, que chaque telle société devra et pourra, de temps à autre, choisir et nommer un nombre quelconque de ses membres, lequel sera déterminé ainsi que leur qualification par des réglemens de telle société, aux fins de former un bureau de directeurs qui éliront un président et un vice-président ; et elle devra et pourra déléguer aux dits directeurs tous ou aucuns des pouvoirs qui leur sont conférés par le présent acte pour être exécutés ; et les dits directeurs ainsi élus et nommés continueront d'agir en cette qualité pendant tout le tems fixé par les réglemens de telle société, — les pouvoirs des dits directeurs étant préalablement définis dans les réglemens de la dite société ; et dans tous les cas où les directeurs seront nommés pour quelque objet particulier, les pouvoirs qui leur seront délégués seront mis par écrit et inscrits dans un livre par le secrétaire ou le greffier de la dite société ; et il faudra en tout temps une majorité des membres du dit corps de direc-

Proviso.

La société pourra recevoir de tout membre par forme de *bonus* sur toute action, sans être sujette aux pénalités imposées par la loi d'usure.

La société élira de temps en temps des personnes pour former le bureau des directeurs.